



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Saint Denis, le 20 juin 2018

Direction des relations externes
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie

ARRETE n° 2018 - 1099 /SG/DRECV

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015-2122/SG/DRCTCV du 10 novembre 2015 portant désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

LE PREFET DE LA REUNION

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 341-16 et les articles R 341-16 à R 341-25 ;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté n° 2015-2122/SG/DRCTCV du 10 novembre 2015 portant désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et ses arrêtés modificatifs ;

VU la lettre de la Fédération Réunionnaise du Bâtiment et des Travaux Publics (FRBTP) en date du 14 mai 2018 ;

VU la lettre de l'Union des Industries de Carrières et Matériaux de Construction de La Réunion (UNICEM LA REUNION) en date du 04 juin 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1er - La composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites fixée par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-2122/SG/DRCTCV du 10 novembre 2015 est modifiée comme suit :

*** Formation spécialisée dite "des carrières" :**

au lieu de :

Titulaire :	Suppléant :
M. Fabrice D'ASCOLI UNICEM LA REUNION	M. Laurent LECOCQ UNICEM LA REUNION
M. Bernard SIRIEX FRBTP	M. Eric BUFFI FRBTP
M. Roger GEORGES FRBTP	M. Clément BOIS FRBTP

Lire :

Titulaire :	Suppléant :
M. Fabrice D'ASCOLI UNICEM LA REUNION	M. Xavier LEGRAND UNICEM LA REUNION
M. Bernard SIRIEX FRBTP	M. Clément BOIS FRBTP
M. Laurent LECOCQ FRBTP	M. Roger GEORGES FRBTP

Le reste, sans changement

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
le secrétaire général


Frédéric JORAM